

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 17 janvier 2023, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6
Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1 (Absente)

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2023-01-01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19h01

Adoptée.

2023-01-02

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 17 janvier à 19 h

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire- budget du 6 décembre 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
4. Communiqués et correspondance
 - 4.1 Tableau des correspondances reçues en décembre 2022
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des comptes à payer
 - 5.2. Déclaration de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000\$
 - 5.3. Adoption du règlement 143 fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception.
 - 5.4 Autorisation à la Directrice générale et secrétaire-trésorière de publier sur le SEAO
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Nomination des représentants de la bibliothèque
7. Sujets divers (demeure ouvert)
8. Rapport des élus
9. Période de questions
10. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter
l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-03

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux
conseillers et conseillères avant la présente
séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du **6 DÉCEMBRE 2022.**

Adoptée.

2023-01-04

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux
conseillers et conseillères avant la présente
séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **6 DÉCEMBRE 2022.**

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances de décembre ont été remis aux élus, celles-ci
peuvent être consultées au bureau municipal.

2023-01-05

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste
des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Eve Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes +mutations	16 035.00 \$
Location de salle	1 035.00 \$
Permis+ amendes SQ	120.00 \$
Fosses septiques	12 200.00\$
Subvention entretien des routes locales	65 827.00\$
Revenu Saint-Rosaire	2 043.00\$
Total	97 260.00 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	12 001.56 \$
Comptes payés	65 669.47 \$
Paiement émis	24 823.79 \$
Total	104 934.19 \$

5.2 DÉCLARATION DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000\$ ET QUI TOTALISENT PLUS DE 25 000\$

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code Municipal du Québec*, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des fournisseurs de la Municipalité dont une dépense est plus de 2 000 \$ et que la totalité de ces dernières pour le même fournisseur totalisent de plus de 25 000 \$:

Entreprise	Objet des dépenses	Montant total des dépenses
Donald Boudreault	Déneigement	41 863 \$
Excavation Beaudet	Ponceau et Stationnement	63 195 \$
Pavage Veilleux (1990) Inc.	Asphalte stationnement	43 983 \$
Construction Pavage Portneuf Inc	Asphalte Rang Rivière	288 455 \$
MRC d'Arthabaska	Quote-part	35 498 \$
Régie des Chutes	Quote-part incendie et interventions	50 273 \$
Gesterra	Matières résiduelles, vidange des fosses	69 502 \$
Sogetel	Construction et entretien réseau fibre optique	29 417 \$
Marius Marcoux & Fils	Lampadaire Lac Ginette et stationnement	25 315 \$

Il est également déposé que depuis le 7 octobre 2022, le seuil d'appel d'offres public pour les organismes municipaux est passé de 105 700 \$ à **121 200 \$** suivant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique.*

2023-01-06

5.3 Adoption – Règlement 143 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter le Règlement 143 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement 143 a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 par monsieur Patrice Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 143 a été présenté par M. Patrice Morin lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 143 a été à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 143
Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023
et leur condition de perception

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 – Définition

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

Article 6 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2023, s'établit à un taux de 0,9183 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2023, s'établit à un taux de 0,0660 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 236,32 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 9 – Tarification compensatoire – Fibre optique

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 98,80 \$ est imposée et sera exigée,

pour l'année 2023, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais relatifs à l'entente signée pour l'installation d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

Article 10 – Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	6 décembre 2022
Présentation projet de règlement	6 décembre 2022
Adoption de règlement 143	17 Janvier 2023
Publication	18 Janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement 143	18 Janvier 2023

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Adoptée

5.4 Autorisation à la Directrice générale et greffière-trésorière de publier sur le SEAO

2023-01-07

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Eve Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à publier au besoin dans le SEAO des demandes de prix pour les différents projets de la municipalité et que celle-ci confirmera avec les élus les devis avant.

Adoptée

6. Loisirs et culture

6.1 Nomination des représentants de la bibliothèque

2023-01-08

CONSIDÉRANT QUE la convention signée avec le Réseau Biblio - Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) prévoit que le conseil municipal doit nommer annuellement deux représentants désignés pour la Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE conseil nomme madame Eve-Lyne Marcotte, représentante de la Municipalité et madame Chantal Bilodeau, représentante substitut de la Municipalité auprès du CRSBP.

Adopté

7. Sujets divers (demeure ouvert)

7.1 Autorisation de rembourser à un(e) citoyen(e) ses frais d'adhésion à un service des loisirs de Victoriaville.

2023-01-09

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas renouvelée son entente des loisirs avec la ville de Victoriaville pour les non-résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à rembourser le citoyen à 75% des frais total de sa facture et ce sur présentation de sa preuve de paiement à Victoriaville.

Adoptée

Madame Eve-Lyne Marcotte Conseillère au siège #2 a déclaré ses intérêts pécuniers et s'est retirée de la table de vote pour le point 7.1

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-10

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle

QUE la séance soit levée à 19h56

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 18 janvier 2023.